



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU
12/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le douze octobre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. COGE Dorian, Mme COTHIER Florence, M. HUET Eric, M. POULAIN Gérard, Mme BOIRE Sandrine, M. POTTIER David.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Quorum en début de séance :

Présents : 13

Absents excusés : 6

Absents non excusés : 0

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

01 - Validation du Procès-Verbal du 02 octobre 2023

02 - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement paysager du Lac

03 - Questions diverses

Préambule :

Monsieur Hubert COURSEAUX remercie Monsieur Joël LEBRUN pour la mise à disposition de la salle communale de St HYMER afin d'organiser la réunion dans un lieu spacieux.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-023 : Validation du Procès-Verbal du 02 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 02 octobre 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 02 octobre 2023, ci-annexé

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-024 : Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement paysager du Lac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la date limite des offres fixée au 29 septembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que 5 entreprises ont remis leur offre dans les délais impartis ;

Monsieur David Pottier et Madame Sandrine BOIRE arrivent dans la salle ce qui porte à 15 le nombre de présents et le nombre de votants.

Monsieur Yves DESHAYES présente le rétroplanning du projet et le plan de financement. Monsieur Hubert COURSEAUX apporte des précisions sur les travaux prévus et les dossiers administratifs induits.

Il rappelle les importants investissements réalisés depuis le début du mandat grâce notamment au suivi des dossiers par les vice-présidents et par les services qu'ils remercient.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge à la société VALLOIS pour un montant de 70 726.08€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur Joël LEBRUN indique avoir apprécié la visite de l'école du Périmètre 7 qui est un beau projet. Monsieur David POTTIER rappelle que le chantier est difficile à mener à son terme et remercie Monsieur Christian ASSE et Monsieur Bruno ARDILLON.

Monsieur Hubert COURSEAUX évoque le sujet des zones d'accélération de la production d'Energies Renouvelables (ENR) dont les maires ont la charge. Il incite les maires à consulter la cartographie à l'aide des codes adressés en mairie. Monsieur Hubert COURSEAUX alerte sur la responsabilité confiée aux élus pour déterminer les potentialités de déploiement d'équipements liés à ces zones.

Dans le cadre du SRADETT, Monsieur Hubert COURSEAUX précise les données de consommation d'espace issues du SCOT ont été reçus. et qu'il va être désormais nécessaire de solliciter les services de la DDFIP pour

connaître la déclaration fiscale de chaque pétitionnaire des autorisations d'urbanisme afin d'obtenir des données précises exploitables. Monsieur Hubert COURSEAUX prendra les mesures qui s'imposent pour défendre les intérêts du territoire.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique que cela va trop vite et que les collectivités ont besoin de temps. Il s'interroge sur la situation réelle en 2030. Il s'inquiète de l'annonce récente du Président de la République sur la décentralisation.

Monsieur Pierre BOUGARD fait remarquer que la présence d'un représentant de la DDFIP à la Commission Communale des Impôts Directs serait nécessaire. Monsieur Hubert COURSEAUX répond que la demande a été faite.

Le Président lève la séance à 18h00.

La secrétaire de séance,
Anne Marie SAMSON

Le Président,
Hubert COURSEAUX

